



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

38/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES FIXANT LES MODALITES DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF DU TERRAIN SITUE 31, RUE HENRI II PLANTAGENET A ROUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUEVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

38/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES FIXANT LES MODALITES DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF DU TERRAIN SITUE 31, RUE HENRI II PLANTAGENET A ROUEN

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen envisage la cession d'un terrain nu situé 31, rue Henri II Plantagenêt à Rouen cadastré en section MT n° 0030 dans le cadre de sa stratégie de valorisation immobilière.

En effet, la maîtrise de cet ensemble immobilier, situé au cœur du quartier Grammont, effectuée en 2011 s'inscrivait dans le cadre tant du programme de restructuration d'ensemble initié sur ce secteur que du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise, qui vise à promouvoir la mixité sociale. Compte-tenu du nombre important de constructions collectives réalisées au sein de l'îlot délimité par les rues des Platanes, Albert Camus, Henri II Plantagenêt et l'avenue de Grammont, la Ville ne souhaite plus poursuivre la densification de cet îlot.

Les futurs acquéreurs seront potentiellement amenés à réaliser des travaux pouvant avoir un impact sur les sols anciens. De ce fait, et afin de clarifier la situation au regard des vestiges potentiels, la ville de Rouen, en tant que propriétaire, a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC Service Régional de l'Archéologie) pour mettre en œuvre les dispositions de la loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001.

Suite à la sollicitation de la Ville, la D.R.A.C. a émis un arrêté de prescription n° 28-2026-183 d'un diagnostic archéologique, en date du 23 mars 2026, attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), seul opérateur dûment habilité. En effet, un projet d'aménagement serait susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique car la parcelle concernée jouxte le prieuré de Grammont et l'emplacement de la découverte ancienne de sépultures à inhumation.

Ce diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3.000 m². La surface concernée étant de 212 m², elle ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

Considérant l'impact possible au sol des futurs aménagements, ainsi que sa localisation, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver la convention d'intervention de l'I.N.R.A.P. jointe à la délibération pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif, et d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à la signer et à en assurer l'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Jean-Michel BEREGOVOY, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

- Le Code du Patrimoine, notamment les articles L.522-4 et R.523-14,

- La Loi sur l'archéologie préventive de 2001,
- L'arrêté n° 28-2026-183 du 23 mars 2026 de la Préfète de la Région Normandie et de la Seine-Maritime,
- Le projet de convention à intervenir entre l'I.N.R.A.P. et la Ville de Rouen, ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen a émis une Demande Volontaire de réalisation d'un diagnostic archéologique préventif pour le terrain nu situé 31, rue Henri II Plantagenêt,
- Que par arrêté n° 28-2026-183 du 23 mars 2026, le Préfet de la Région Normandie et de la Seine-Maritime a prescrit une opération de diagnostic archéologique et a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) pour sa réalisation,
- Que la réalisation de ce diagnostic archéologique ne donne lieu à aucun paiement de redevance par le demandeur,
- Qu'il y a lieu, en conséquence, de conclure une convention avec l'I.N.R.A.P., seul opérateur habilité pour réaliser ce diagnostic.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 23, à l'unanimité :

- 1.- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre l'I.N.R.A.P. et la Ville de Rouen,
- 2.- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention afférente et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

